

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 30 juin 2020

Personnes présentes :

MAGUIN Michel	CASSIAT Sylvie
THOUVENOT Caroline	DEJOUX Maurice
PROLHAC Valérie	CONTANT Sabrina
MIDROUILLET François	ROQUEL Jacky
AUBRY BOCCO Elisabeth
MERCKEL Patrice	
POIRRIER Cyril	

L'assemblée générale extraordinaire porte sur une modification des statuts :

- 1) Modification de l'objet
- 2) Modification du nombre de personnes élues au bureau
- 3) Toilettage et simplification au regard de la réalité de terrain

1) Modification de l'objet

L'objet, ainsi présenté, a été modifié dans le sens d'une ouverture.

- *La pratique des arts martiaux traditionnels japonais et okinawaïens : Okinawa te, Kobudo, Iai do...*
- *Promouvoir ces arts martiaux dans un cadre uniquement et strictement culturel, excluant toute forme de compétition sportive.*
- *Propager et faire connaître l'éthique d'un dojo à travers la création de liens avec les arts traditionnels japonais.*
- *Ouvrir une réflexion sur les arts martiaux : Histoire, éthique...*

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, racial ou confessionnel.

L'objet ainsi rédigé a été approuvé par la majorité des membres présents :

Article 2 : Objet

L'association a pour objet :

- *Pratiquer les arts martiaux traditionnels japonais et Okinawaïens : Karatedô, Kobudô, Iaidô ;*
- *Promouvoir ces arts martiaux dans un cadre culturel et sportif ;*
- *Propager et faire connaître l'éthique d'un dojo à travers la création de liens avec les arts traditionnels japonais ;*
- *Ouvrir une réflexion sur les arts martiaux et leur développement : histoire, éthique, ...etc.*

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, racial ou confessionnel.

2) Modification du nombre de membres du bureau

Difficile à réunir, un groupe de sept personnes initialement prévu pour le bureau rendait la réactivité peu importante.

L'AG décide donc de constituer un bureau composé de trois personnes. Proposition approuvée par la majorité des membres de l'AG.

L'article 10 est ainsi rédigé :

L'assemblée générale ordinaire élit un bureau comprenant :

- *Un président ;*
- *Un secrétaire général ;*
- *Un trésorier.*

Le bureau est élu pour deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Concernant les missions particulières, le président peut déléguer à tout membre de l'association.

3) Toilettage et simplification

Plusieurs articles des statuts ont été revus.

- Composition : suppression de la notion de membres passifs ;
- Suppression du Conseil d'administration dont la mise en place n'a jamais été effective depuis la création de l'association. Un organe décisionnaire (l'Assemblée Générale) et un organe exécutif (le bureau) suffisent à assurer le fonctionnement ;
- Quelques modifications de détails et syntaxe au fil des articles.

Révisions et modifications approuvées par la majorité des membres de l'AG.

4) Evènement notable

Madame Sylvie CASSIAT quitte l'assemblée en cours de réunion, qualifiant les débats de « *parodie de démocratie* ».

5) Déclaration des modifications

Le président se charge d'informer la sous-préfecture et de demander une parution au journal officiel.

Les documents ayant servis de support aux débats sont joints au présent PV.

Tous les points sont applicables dès ce jour.

Le président

A blue ink stamp featuring a red house icon with the letters 'S' and 'U' inside, and the name 'Menchel' written in blue cursive below it.

Le trésorier

A black ink signature consisting of several overlapping, stylized strokes.

Le secrétaire Général

A black ink signature consisting of several overlapping, stylized strokes.